

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE ROCHEFORT
B.P. 60030
17301 ROCHEFORT CEDEX

N° ARR-DST-AT-2024-0912

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que la DIRECTION ESPACES VERTS / PROPTETE demeurant Rue Plumier 17300 ROCHEFORT représentée par Monsieur Christophe BRETAUD, doit procéder à la création d'un îlot de fraîcheur ROND POINT DES MEDAILLES MILITAIRES (Avenue Gambetta), pour le compte de Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 30/11/2024, AVENUE LEON GAMBETTA, de la RUE GUEPIN jusqu'au Rond-point de la rue du Dressage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :

- **AVENUE LEON GAMBETTA, de la RUE GUEPIN jusqu'au rond-point de la Rue du Dressage**
- **À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 30/11/2024**

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera interdite :

- **AVENUE LEON GAMBETTA, de la RUE GUEPIN jusqu'au rond-point de la Rue du Dressage**
- **À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 30/11/2024**

Une déviation sera mise en place par la Rue Voltaire et la Rue Guepin, ainsi que par la Rue du Dressage, la Rue Anatole France, la Rue Louis Blanc et la Rue Ernest Renan.

La déviation sera retirée chaque soir à partir de 16h30.

ARTICLE 4 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire
chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public